



Bruxelles, le 31.1.2020  
COM(2020) 43 final

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL**  
**SUR LES RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE SAGES DE HAUT NIVEAU SUR**  
**L'ARCHITECTURE FINANCIÈRE EUROPÉENNE POUR LE**

## Introduction

Dans ses conclusions du 5 décembre 2019 sur le renforcement de l'architecture financière européenne pour le développement, le Conseil a invité la Commission, en collaboration avec le Service européen pour l'action extérieure (SEAE), à agir sur un certain nombre de recommandations identifiées par le groupe de sages de haut niveau<sup>1</sup> (le groupe de sages). Ces recommandations donnent des précisions sur les étapes nécessaires pour améliorer la souplesse et l'efficacité du cadre en faveur des investissements extérieurs. Dans ce contexte, le Conseil a notamment invité la Commission européenne et le SEAE à lui rendre compte, d'ici la fin janvier 2020, des mesures à prendre pour renforcer l'architecture financière européenne pour le développement durable<sup>2</sup>. Le présent rapport vise à présenter, pour chaque conclusion du Conseil, la manière dont les services de la Commission et le SEAE entendent assurer le suivi nécessaire afin d'appuyer l'action du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité / vice-président de la Commission (le haut représentant/vice-président - HR/VP).

Dans ses conclusions, le Conseil reconnaissait, comme l'indiquait le groupe de sages, qu'il était nécessaire de rendre l'architecture financière européenne pour le développement plus solide, plus flexible, plus intégrée, plus cohérente, plus stratégique et plus réactive face au changement climatique et aux besoins qui se posent en matière de développement, en particulier en Afrique et dans les pays du voisinage. Le Conseil approuvait un certain nombre de mesures à court terme proposées par le rapport du groupe de sages et décrivait la voie à suivre pour préparer une réflexion politique sur une possible réforme institutionnelle<sup>3</sup>. Dans ses conclusions, le Conseil soulignait d'abord la nécessité pour les États membres de l'UE, en coopération avec les services de la Commission européenne et le SEAE, d'œuvrer à une meilleure coordination des positions de l'UE dans les enceintes et institutions de développement multilatérales afin de parler d'une même voix au niveau de l'UE et de gagner ainsi en influence.

Trois principaux domaines à améliorer, comme indiqué dans ce rapport de suivi et sur la base des conclusions du Conseil, ont été recensés: i) la coordination et la cohérence entre les acteurs dans le domaine du développement; ii) la communication et l'information; et iii) la capacité, la mise en œuvre et la coordination interne. Plusieurs des mesures recommandées ont déjà été mises en place dans tous ces domaines au travers de différentes actions stratégiques, politiques ou opérationnelles, ou doivent être mises en œuvre dans le cadre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVDCI) proposé.<sup>4</sup>

De plus, dans sa communication du 12 septembre 2018<sup>5</sup> intitulée «Vers une architecture financière plus efficiente pour les investissements hors de l'Union européenne», la Commission réaffirme que l'UE doit *faire preuve «de souplesse et être prête à adapter et à faire évoluer encore ses instruments financiers et ses outils stratégiques consacrés aux investissements en dehors de l'UE, complétant*

---

<sup>1</sup> [https://www.consilium.europa.eu/media/40967/efad-report\\_final.pdf](https://www.consilium.europa.eu/media/40967/efad-report_final.pdf)

<sup>2</sup> Article 25 des [conclusions du Conseil sur le renforcement de l'architecture financière européenne pour le développement](#)

<sup>3</sup> <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2019/12/05/financial-architecture-for-development-council-adopts-conclusions-on-the-way-forward>

<sup>4</sup> [https://eur-lex.europa.eu/procedure/FR/2018\\_243](https://eur-lex.europa.eu/procedure/FR/2018_243)

<sup>5</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=COM:2018:0644:FIN>

ainsi sa boîte à outils traditionnelle en matière de coopération au développement, si elle veut honorer les engagements ambitieux qu'elle a pris dans le domaine du développement durable» et considère la nécessité d'envisager une approche plus collaborative comme «une priorité absolue». À la suite de la communication, la Commission a organisé deux réunions, en octobre 2018 et janvier 2019, axées sur les efforts en faveur d'une architecture financière plus efficiente pour les investissements hors de l'UE avec les États membres et leurs institutions de financement du développement (IFD), les institutions financières internationales (IFI) et le Parlement européen. La Commission reste prête à prendre de nouvelles mesures, comme le souligne le présent rapport, et se félicite des conclusions du Conseil et des recommandations du groupe de sages à propos de la création d'une architecture financière plus efficiente.

### **Domaine clé n° 1: Coordination et cohérence des acteurs du développement, efforts entrepris et à mettre en œuvre par les services de la Commission et le SEAE**

***Conclusion du Conseil n° 18. ENCOURAGE la Commission européenne et le SEAE, y compris par l'intermédiaire du réseau des délégations de l'UE, à renforcer leurs efforts de coordination des acteurs européens du financement du développement dans les pays partenaires, notamment par une programmation pluriannuelle conjointe au niveau des pays avec les États membres, le développement de plateformes nationales, comme le propose également le groupe de personnalités éminentes du G20 dans son rapport, et la mise en place de facilités d'investissement régionales, tenant compte d'autres cadres, réunissant tous les partenaires concernés et maximisant l'impact sur le développement et la participation des pays partenaires. Cela pourrait être facilité, entre autres, par une harmonisation accrue des pratiques en matière de communication d'informations entre les acteurs concernés du financement du développement.***

---

La Commission européenne et le HR/VP s'efforcent, avec l'appui du SEAE et des délégations de l'UE, de renforcer et de promouvoir la coordination entre les différents acteurs européens du financement du développement dans les pays partenaires.

Ces efforts sont notamment illustrés par le plan d'investissement extérieur européen (PIE), lancé en 2017. Le PIE, qui s'appuie sur la bonne mise en œuvre des opérations de mixage, est un outil européen majeur en vue d'encourager le développement durable et stimuler davantage les investissements dans les pays partenaires dans le voisinage de l'UE et en Afrique subsaharienne. La Commission a commencé à déployer une nouvelle génération d'instruments financiers basés sur le partage des risques (au moyen de garanties émanant du budget de l'UE), afin de catalyser des fonds supplémentaires importants auprès d'investisseurs à la fois publics et privés. Le PIE rassemble les acteurs externes de l'UE (la Commission, le HR/VP et les délégations de l'UE), les États membres et leurs ambassades, les institutions de financement et le secteur privé, tout en contribuant aux

objectifs de l'alliance Afrique - Europe pour un investissement et des emplois durables<sup>6</sup> et de la politique européenne de voisinage.

Le PIE se compose de trois piliers. Le premier pilier (pilier I) est le financement. Grâce au recours à des garanties budgétaires, l'UE partage le risque, et grâce aux projets de financement mixte, elle assume une partie des coûts des projets de développement en combinant un soutien financier européen (subventions), d'une part, et des prêts, des fonds propres ou des garanties d'autres bailleurs de fonds publics ou privés.

Le deuxième pilier du plan (pilier II) concerne l'assistance technique. Cette assistance finance des experts qui participent à l'élaboration de nouveaux projets, permettent à des entreprises locales et européennes de rédiger des plans d'affaires et aident les gouvernements à mettre en œuvre des réformes. Pour que les investissements se concrétisent, l'UE fournit une assistance technique afin de faciliter la mise en œuvre des garanties et l'élaboration de projets susceptibles d'être financés. L'assistance technique est également fondamentale pour renforcer la capacité des institutions publiques à améliorer le climat d'investissement. Depuis 2017, l'UE a, dans le cadre du PIE, mobilisé plus de 500 millions d'euros en assistance technique pour soutenir la définition et l'amélioration de la qualité de projets viables dans le cadre des opérations de garantie et de mixage.

Le dernier pilier du plan (pilier III) concerne l'aide au climat d'investissement. L'UE travaille en étroite collaboration avec les gouvernements dans les pays partenaires pour les aider à améliorer les conditions-cadres que les investisseurs prennent en considération lors de leurs évaluations et décisions financières. L'UE aide également à réunir les gouvernements, les entreprises et les institutions financières pour discuter des défis en matière d'investissement.

La proposition relative à l'IVDCI vise à intégrer un certain nombre d'instruments de financement extérieur existants dans un seul instrument qui, grâce à des processus et à une gouvernance communs, harmonisera les pratiques de développement et renforcera la cohérence des politiques. Les garanties budgétaires seront, pour la première fois, programmées en même temps que toutes les autres formes d'assistance (l'article 12, paragraphe 1, de la proposition de règlement établissant l'IVDCI stipule que «*pour les programmes géographiques, la mise en œuvre du présent règlement s'effectue au moyen de programmes indicatifs pluriannuels nationaux et plurinationaux*»). En outre, la proposition prévoit également de renforcer le rôle de la programmation conjointe à l'avenir. L'article 10, paragraphe 2, point b), prévoit que «*la programmation conjointe est l'approche privilégiée pour la programmation par pays. Elle est ouverte aux autres donateurs lorsqu'il y a lieu*».

Les services de la Commission et le SEAE encouragent la programmation conjointe comme moyen de jeter une passerelle entre l'Union, ses États membres et ses partenaires de développement dans la mise en œuvre de l'aide au développement dans les pays partenaires afin de maximiser l'impact de l'action extérieure de l'UE. La programmation conjointe sera l'option privilégiée dans le cadre du règlement établissant l'IVDCI. L'objectif est notamment d'élaborer une approche commune avec les États membres dans la mise en œuvre du pilier III du PIE en vue d'approfondir la coordination et les synergies sur les actions en cours et prévues, d'améliorer le climat d'investissement, de s'appuyer

---

<sup>6</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1537433689163&uri=CELEX:52018DC0643>

sur les mécanismes locaux de coordination et sur les domaines spécifiques d'expertise de même que les réseaux des États membres, comme dans le cadre de la plateforme d'entreprises durables pour l'Afrique [«Sustainable Business for Africa» (SB4A)]. En outre, les États membres peuvent aider à jouer un rôle important dans la mobilisation des entreprises européennes, des chambres de commerce, des agences de promotion du commerce et des investissements, des agences de développement et des institutions de financement du développement. Il convient également de noter que l'UE est le principal partenaire du FMI et de la Banque mondiale en matière d'assistance technique destinée à aider les pays en développement à atteindre les objectifs de développement durable (ODD). La visibilité de l'UE à cet égard doit être améliorée.

Depuis 2006, neuf facilités d'investissement<sup>7</sup> pour les opérations de mixage ont servi de mécanismes visant à mobiliser des fonds supplémentaires en vue d'atteindre les objectifs de développement de l'UE. Les conseils d'administration sont présidés par la Commission européenne et sont composés de représentants de la Commission, du HR/VP et des États membres de l'UE (avec les IFD en tant qu'observateurs), ce qui permet de réunir les parties prenantes et de mieux aligner les intérêts en termes de politique et d'investissement. Depuis 2007, ces facilités d'investissement régionales ont permis de récolter plus de 50 milliards d'euros, dont une contribution de l'UE d'environ 4,5 milliards d'euros, ce qui a permis de financer plusieurs centaines de projets visant principalement les secteurs de l'énergie, de l'environnement et du transport. En outre, le financement mixte a contribué à soutenir les réformes en cours dans de nombreux pays et secteurs dans lesquels il a été utilisé, les investissements matériels ayant été accompagnés de discussions au niveau politique, d'une assistance technique et de services de conseil.<sup>8</sup>

Un exemple de facilité régionale d'investissement est le cadre d'investissement en faveur des Balkans occidentaux, lancé en 2009, qui sert de plateforme régionale pour six pays et permet de rassembler, deux fois par an, l'UE, les IFI, les États membres, les autres bailleurs de fonds et les pays partenaires au sein d'une plateforme unifiée pour discuter des priorités stratégiques dans la région ainsi que d'une réserve unique de projets d'investissement prioritaires. Ce cadre permet également de s'assurer que les activités de communication et d'information sont harmonisées à l'échelle des différents partenaires (par ex., au moyen d'un rapport de suivi, du rapport annuel du cadre d'investissement en faveur des Balkans occidentaux ou de la gestion de son site web). Le cadre d'investissement en faveur des Balkans occidentaux finance l'élaboration et la mise en œuvre des projets d'infrastructure prioritaires dans les Balkans occidentaux grâce à des subventions allouées par le budget de l'Union et par vingt bailleurs de fonds bilatéraux, à des prêts des institutions financières participantes et à des financements nationaux. Depuis 2009, le cadre d'investissement en

---

<sup>7</sup> Le Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures, la plateforme d'investissement pour l'Afrique, la facilité d'investissement pour l'Asie, la facilité d'investissement pour l'Asie centrale, la facilité d'investissement pour le Pacifique, la facilité d'investissement pour l'Amérique latine, la facilité d'investissement pour les Caraïbes, la facilité d'investissement pour le voisinage et le cadre d'investissement en faveur des Balkans occidentaux

<sup>8</sup> Rapport final sur l'évaluation du financement mixte, décembre 2016, voir note de bas de page 12 ci-après

faveur des Balkans occidentaux a soutenu 172 projets pour une valeur par projet estimée à 18,3 milliards d'euros, et a également accordé 1 milliard d'euros en subventions.<sup>9</sup>

La Commission continuera, en s'appuyant sur les réalisations des facilités d'investissement régionales et en tenant compte des recommandations du groupe de personnalités éminentes du G20 sur la gouvernance financière mondiale, à œuvrer au travers des conseils opérationnels régionaux prévus dans la proposition établissant l'IVCDI, qui permettent de réunir l'ensemble des partenaires concernés, maximisant ainsi l'impact sur le développement et l'appropriation par les pays partenaires. Ces conseils opérationnels régionaux émettront des avis concernant les garanties budgétaires ainsi que les opérations de mixage proposées par les institutions financières partenaires dans le cadre du Fonds européen pour le développement durable Plus (FEDD+) d'après 2020.<sup>10</sup>

Au niveau de l'IVCDI dans son ensemble, le rôle du comité IVCDI contribuera à renforcer un «centre des politiques de l'UE», en réunissant la Commission et les États membres, afin de discuter des principales décisions relatives aux programmes indicatifs pluriannuels, aux plans d'action et aux mesures.<sup>11</sup> Le cas échéant, d'autres partenaires seront aussi consultés au cours de l'exercice de programmation. En outre, les conseils de gouvernance visés par le FEDD+ donneront des conseils sur l'orientation stratégique globale.

Les délégations de l'UE peuvent faciliter la mise en place des plateformes nationales et peuvent servir de points focaux, en agissant en concertation régulière avec les États membres et leurs IFD, les parties prenantes locales, les IFI et (le cas échéant) les gouvernements. En outre, le pilier III du PIE porte sur les réformes réglementaires destinées à améliorer le climat d'investissement. Ces travaux s'appuient sur un dialogue structuré avec le secteur privé afin de prendre en considération son point de vue sur les contraintes d'ordre commercial et les réformes prioritaires.

La Commission s'efforcera également d'assurer l'adhésion de l'ensemble des acteurs et parties prenantes concernés et d'accompagner les pays dans l'élaboration de cadres financiers nationaux intégrés, qui sont essentiels pour recenser l'ensemble des ressources financières disponibles (aide publique au développement (APD), investissements, ressources nationales, transferts de fonds, etc.), mais aussi pour maximiser l'impact sur le développement et assurer l'appropriation par les pays partenaires. Ces mesures permettront d'assurer l'efficacité de ces plateformes.

***Conclusion du Conseil n° 19. INVITE la Commission européenne à renforcer sa capacité de financement du développement à évaluer la cohérence des projets et des propositions d'investissement avec les politiques de l'UE, conformément à ses compétences.***

---

---

<sup>9</sup> [https://wbif.eu/storage/app/media/Library/1.%20Governance/WBIF%20at%20a%20Glance%20Final\\_Nov19.pdf](https://wbif.eu/storage/app/media/Library/1.%20Governance/WBIF%20at%20a%20Glance%20Final_Nov19.pdf)

<sup>10</sup> Il est prévu que les conseils opérationnels régionaux du FEDD+ se réunissent pour les régions suivantes, comme défini dans la proposition de règlement établissant l'IVCDI: voisinage; Afrique subsaharienne; Asie et Pacifique; Amériques et Caraïbes. En ce qui concerne la gouvernance des ressources de l'instrument d'aide de préadhésion III qui seront utilisées dans le cadre du FEDD+, les structures existantes du cadre d'investissement en faveur des Balkans occidentaux seront utilisées.

<sup>11</sup> Voir chapitre I de la proposition de règlement établissant l'IVCDI («Programmation»)

La Commission européenne continue à œuvrer au renforcement de sa capacité de financement du développement à évaluer les propositions de programmes d'investissement et leur conformité avec les politiques de l'UE.

La Commission reconnaît néanmoins que, compte tenu de l'augmentation significative en termes de garanties à gérer par ses soins dans le cadre du FEDD+, une nouvelle réaffectation stratégique, voire une augmentation, de ses ressources humaines pourrait être nécessaire, de même que de la catégorie de personnel et des profils pertinents pour renforcer les capacités des secteurs de travail concernés et assurer un pilotage approprié de la politique, afin de maintenir des liens suffisants entre les investissements soutenus par l'UE, les réformes stratégiques préconisées par l'UE dans les pays partenaires et les mesures de renforcement des capacités connexes.

Au cours de la période 2014-2020, la Commission a supervisé le mandat extérieur de la BEI (couverture des garanties budgétaires jusqu'à 32,3 milliards d'euros) et lancé le Fonds européen pour le développement durable (FEDD), qui comprend 28 garanties budgétaires approuvées pour une couverture totale de 1,5 milliard d'euros. Grâce à ce nouvel instrument, la Commission a développé une expertise en interne dans le domaine de l'évaluation des propositions de programmes d'investissement. Une augmentation importante de l'utilisation des garanties budgétaires est proposée après 2020 afin d'attirer des volumes plus larges d'investissements privés pour soutenir les objectifs stratégiques de l'UE. Dans le cadre du FEDD+, la Commission prévoit de nouer le dialogue avec un certain nombre d'institutions financières, et de fournir des garanties budgétaires d'un montant de 45 milliards d'euros, qui pourraient couvrir jusqu'à 500 milliards d'euros d'investissements dans des projets de financement du développement. En outre, la Commission continuera à fournir des contributions de financement mixte aux institutions financières partenaires, telles que des subventions d'assistance technique, des subventions d'investissement et du capital-risque.

À cet égard, il convient de noter que les facilités de financement mixte de la Commission ont fait l'objet d'une évaluation externe prometteuse en 2016<sup>12</sup> et par la Cour des comptes européenne, qui a publié un rapport positif sur le financement mixte en 2014<sup>13</sup>. L'évaluation a montré que le financement mixte permettait à l'UE de s'engager plus largement et avec un avantage stratégique – notamment en soutenant de grands projets d'infrastructures et en coopérant avec des pays en transition vers un statut de pays à revenu moyen. Le financement mixte a, dans de nombreux cas, apporté une valeur ajoutée significative à la coopération au développement de l'UE sous forme de subventions et a également apporté une valeur ajoutée aux opérations de prêt des IFI. En outre, la première évaluation du FEDD est en cours, conformément à l'article 17 du règlement relatif au FEDD.<sup>14</sup>

---

<sup>12</sup> Analysis for Economic Decisions (ADE), Bhul-Nielsen et al., *Evaluation of Blending*, (décembre 2016) [https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/evaluation-blending-volume1\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/evaluation-blending-volume1_en.pdf)

<sup>13</sup> Cour des comptes européenne, *L'efficacité des financements mixtes combinant des subventions octroyées au titre des facilités d'investissement régionales et des prêts accordés par des institutions financières en vue de soutenir les politiques extérieures de l'UE*, (2014) [https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR14\\_16/SR14\\_16\\_FR.pdf](https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR14_16/SR14_16_FR.pdf)

<sup>14</sup> [https://ec.europa.eu/commission/publications/regulation-establishing-european-fund-sustainable-development-efsd-efsd-guarantee-and-efsd-guarantee-fund\\_en](https://ec.europa.eu/commission/publications/regulation-establishing-european-fund-sustainable-development-efsd-efsd-guarantee-and-efsd-guarantee-fund_en)

La Commission mobilise des ressources supplémentaires pour accroître son savoir-faire en matière de financement du développement, notamment en ce qui concerne le soutien aux investissements du secteur privé, tant au niveau de son siège que des délégations de l'UE, afin de s'assurer qu'elle respecte son obligation de protéger le budget de l'Union tout en renforçant l'impact des fonds de coopération de l'UE sur le développement. En outre, la Commission augmente ses capacités et renforce son savoir-faire en matière de financement en multipliant les formations destinées aux membres de son personnel dans les domaines du financement du développement et de la gestion financière des projets, et en améliorant encore les compétences de son personnel spécialisé dans les spécificités juridiques, financières et budgétaires des instruments financiers. La Commission continuera aussi à accueillir des experts détachés par les IFI, qui sont spécialisés dans le suivi des paramètres de risque des opérations. Cette capacité renforcée aidera la Commission à mieux protéger le budget de l'UE et à mieux gérer l'augmentation prévue des risques couverts par les garanties budgétaires après 2020.

En outre, la Commission, en coopération avec les experts des IFI/IFD et d'autres partenaires, est en train de développer un logiciel dédié qui aiderait à modéliser les risques, dans le cadre de la garantie FEDD+, en prenant en considération les défis propres aux pays en développement et en transition et en s'appuyant sur des données de la banque de données commune sur les risques des marchés émergents. Il est prévu de mettre le logiciel à la disposition d'un groupe renforcé de professionnels de la gestion des risques qui seraient détachés auprès de la Commission (groupe chargé de

l'évaluation technique de la garantie Plus, GTAG+). L'accès à des conseils d'experts sur le profil de risque et la rémunération des garanties amélioreront la capacité de la Commission à identifier les portefeuilles de projets d'investissement à garantir. En outre, il est prévu de recruter un professionnel expérimenté en matière de gestion des risques pour diriger le GTAG+.

Enfin, des programmes de formation pour les délégations de l'UE dans le domaine des garanties budgétaires et de l'utilisation des instruments financiers innovants ont été élaborés et sont en cours d'amélioration afin d'être mis en œuvre conformément aux priorités du nouveau cycle financier pour 2021-2027.

***Conclusion du Conseil n° 20. SOULIGNE la nécessité pour les États membres de l'UE, en coopération avec la Commission européenne, de renforcer les mécanismes existants et, le cas échéant, d'œuvrer à une meilleure coordination des positions de l'UE dans les enceintes et institutions de développement multilatérales afin que la voix de l'UE gagne en cohérence. Cela devrait également inclure la coordination des positions sur les questions d'importance stratégique, en particulier au sein du conseil d'administration de la BERD.***

---

La Commission européenne et le HR/VP reconnaissent que l'influence de l'Europe dans les instances et institutions multilatérales de développement est plus forte lorsque l'UE parle d'une voix

cohérente. La programmation conjointe s'est avérée efficace et sera renforcée dans le cadre de l'IVCDCl, où il est proposé qu'elle soit «l'approche privilégiée»<sup>15</sup>.

Afin de structurer la coordination de l'UE sur les objectifs et les priorités stratégiques de l'UE, et d'encourager les discussions collectives susceptibles de renforcer la cohérence des positions européennes dans les différentes IFI et banques multilatérales de développement (BMD), une réunion annuelle pourrait être proposée dans le but de rassembler les différents représentants et parties prenantes:

- des États membres au sein des conseils d'administration des IFI/BMD, c'est-à-dire les directeurs exécutifs
- des ministères concernés des États membres de l'UE (c'est-à-dire les affaires étrangères/développement et les finances)
- des services concernés de la Commission/du SEAE

En outre, la Commission estime qu'il est utile de développer le recours aux groupes de travail et autres comités du Conseil en tant que canal structuré pour la coordination des États membres sur les questions stratégiques pertinentes pour les organisations financières multilatérales. L'expérience antérieure en ce qui concerne le Groupe de la Banque mondiale (GBM), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) ou la Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures (BAII), où des discussions visant à coordonner les positions se sont tenues au sein du Comité économique et financier (CEF) et de son sous-comité chargé des questions FMI (SCFMI), pourrait être étendue.

Les délégations de l'UE dans les villes qui accueillent des organisations multilatérales et des IFI/BMD peuvent également jouer un rôle, en organisant régulièrement des réunions de coordination avec les directeurs exécutifs européens ou d'autres représentants concernés des États membres de l'UE, afin que les positions européennes au sein des conseils puissent être mieux examinées et alignées.

***Conclusion du Conseil n° 21. INVITE la Commission européenne à réunir régulièrement les partenaires européens du financement et de la mise en œuvre du développement pour promouvoir l'harmonisation des stratégies et des approches en matière de financement du développement.***

---

Les services de la Commission, en collaboration avec le SEAE et par l'intermédiaire des délégations de l'UE, s'efforcent de promouvoir l'harmonisation des stratégies et des approches parmi les partenaires européens du financement et de la mise en œuvre du développement.

Les plateformes telles que la plateforme de l'UE de financement mixte pour la coopération extérieure (EUBEC)<sup>16</sup>, le réseau de praticiens et les réunions d'évaluation technique (TAM) des

---

<sup>15</sup> Article 10, paragraphe 1, point b)

<sup>16</sup> Une plateforme d'experts en coopération extérieure créée en 2011, dont l'objectif général est d'améliorer la qualité et l'efficacité des mécanismes européens de financement mixte du développement et de la coopération extérieure, en prenant dûment en compte les cadres stratégiques qui régissent les relations de

mécanismes de mixage sont autant de moyens de réunir les principales IFD internationales et européennes pour discuter des bonnes pratiques, de l'évolution des approches et de l'amélioration de la coordination, dans l'intérêt de la coopération extérieure de l'UE. Les institutions concernées, comme le GBM, le FMI, la BERD, la BEI, la Banque africaine de développement (BAD), la Banque asiatique de développement (BAsD), la Banque interaméricaine de développement (BID) et les agences de développement des États membres de l'UE, participent habituellement à ces réunions, qui se tiennent tout au long de l'année dans différents lieux, à côté des réunions semestrielles du FMI et de la Banque mondiale. La Commission étend également le dialogue à de nouvelles banques de développement, comme la Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures (BAII), la Nouvelle Banque de Développement (NDB), la Banque islamique de développement (BID), etc., afin d'étudier les domaines de coopération et de partenariat.

La Commission organise chaque année des dialogues de haut niveau avec un certain nombre d'IFI, comme le FMI, la BAD, la BAsD, la BID et le GBM (dans le cadre de séminaires dits «Deep Dive»). La Commission a réuni plusieurs de ces partenaires de haut niveau le 22 janvier 2020 à l'occasion de la réunion du conseil stratégique du FEDD, et prévoit de les rassembler à nouveau lors de la prochaine conférence relative au PIE en mars. Le commissaire au voisinage et à l'élargissement organise chaque année une réunion de haut niveau sur la coopération renforcée avec la BEI, la BERD, le FMI, la Banque mondiale et la Société financière internationale (IFC), membre du GBM. Cette initiative de coopération renforcée a débuté en 2015 et a permis aux participants d'organiser des missions conjointes et des activités conjointes de dialogue stratégique avec plusieurs pays partenaires dans des domaines de travail choisis.

Une autre plateforme dont dispose la Commission concerne les accords conjoints sur la coopération et la coordination renforcées. Ces accords conjoints facilitent les discussions au niveau des cadres supérieurs, les réunions géographiques aux niveaux opérationnel et stratégique, ainsi que les réunions thématiques et ad hoc couvrant divers secteurs, comme les transports et la numérisation. Grâce à ces conférences et à ces actions d'information, la Commission favorise la collaboration entre l'UE et ses partenaires de mise en œuvre sur les priorités stratégiques communes. La note conjointe sur la coopération et la coordination renforcées, adoptée en 2018 par la Commission et la BEI, prévoit des discussions régulières au niveau des cadres supérieurs, des réunions géographiques aux niveaux opérationnel et stratégique, ainsi que des réunions thématiques et ad hoc couvrant divers secteurs, comme les transports et la numérisation. Le but est de renforcer la coordination stratégique avec la BEI tout au long du cycle de projet, de l'identification à la mise en œuvre.

Au niveau des pays partenaires, les IFD européennes sont régulièrement invitées à participer aux missions d'information liées au PIE et à des forums économiques. En 2019, le groupe de travail du PIE a effectué au total neuf missions d'information, qui ont été organisées dans une série de pays d'Afrique et du voisinage [Cameroun, Angola, Tunisie, Zambie, Kenya, Arménie, Somalie (en Éthiopie), Sénégal, Sierra Leone]. De plus, pour la période 2020, au moins sept missions d'information sont prévues pour les pays d'Afrique et du voisinage (Ouganda, Rwanda/Burundi, Burkina Faso, Malawi, République démocratique du Congo/Congo Brazzaville, Guinée-Bissau, Mozambique/Madagascar). Ces missions d'information sont menées par des experts de la

---

l'UE avec les différents pays partenaires, notamment les politiques de développement, de voisinage et d'élargissement de l'UE

coopération au développement PIE de la Commission, spécialisés dans les finances et la communication, avec un grand soutien des délégations de l'UE dans les pays partenaires concernés. Les IFD européennes participent déjà activement à des missions d'information sur le PIE, qui se composent généralement de sessions d'information avec des investisseurs, le secteur privé local, des fonctionnaires du pays partenaire et des représentants des États membres de l'UE et d'autres bailleurs de fonds concernés. De plus, la Commission européenne soutient l'organisation d'importants forums économiques propres aux différents pays, qui rassemblent les principaux acteurs du secteur privé, des IFI, des investisseurs et des acteurs gouvernementaux. Ces forums économiques sont des lieux d'échange importants pour aborder les défis et les possibilités de faire des affaires et de promouvoir les investissements locaux et européens dans le pays, avec une participation de haut niveau.

Les délégations de l'UE organisent en outre, en concertation régulière avec les institutions financières et de développement de l'UE présentes sur le terrain, des réunions mensuelles entre les conseillers économiques dans les délégations de l'UE et les ambassades dans les pays partenaires. Les délégations de l'UE jouent aussi un rôle clé dans l'organisation d'ateliers réguliers sur l'investissement.

La Commission continuera à œuvrer à l'amélioration et au renforcement de ces réunions techniques et autres plateformes existantes, comme indiqué dans la communication de la Commission de 2018 intitulée «Vers une architecture financière plus efficace pour les investissements hors de l'Union européenne»<sup>17</sup>.

***Conclusion du Conseil n° 23. INVITE la Commission européenne et les États membres à créer des incitations à renforcer la coopération entre les acteurs du financement et de la mise en œuvre du développement de différentes tailles, de différents profils et de différentes importances afin de maximiser l'impact sur le développement, notamment en soutenant des partenariats inclusifs avec les établissements de développement de petite taille et en utilisant au mieux les instruments tels que les accords de coopération, le cofinancement et les procédures de délégation réciproque. INVITE la Commission européenne à mettre en place des mécanismes afin de simplifier l'accès au financement pour les acteurs et les établissements de développement de l'UE, en particulier ceux de petite taille.***

---

Le futur FEDD+, au titre de l'article 27, paragraphe 5, de la proposition de règlement établissant l'IVDCI, prévoit la promotion de la coopération entre les partenaires éligibles. Comme indiqué dans la communication de septembre 2018, la Commission «invite, en en faisant une priorité absolue, les principales institutions financières et de développement actuelles agissant dans le domaine du financement du développement (au niveau tant national qu'europpéen) à envisager une approche plus collaborative».

Cette approche pourrait notamment comprendre le cofinancement de projets pertinents par des IFD européennes de plus petite et de plus grande taille. La Commission veillera à garantir des conditions équitables pour tous les partenaires de mise en œuvre.

---

<sup>17</sup> COM(2018) 644 final

La Commission encourage par ailleurs vivement les consortiums d'IFD se composant d'au moins une IFD de petite taille à soumettre des propositions. La Commission étudie les possibilités qui existent, dans le cadre des conseils de gouvernance du FEDD+, par exemple, de consacrer un pourcentage limité du montant total des fonds disponibles aux propositions soumises par les consortiums d'IFD. Des mécanismes destinés à promouvoir l'échange d'informations et d'expériences entre les IFD pourraient également être envisagés à la suite de discussions avec les IFD, par exemple dans le cadre de l'EUBEC.

La Commission continuera à s'appuyer sur ses efforts actuels pour renforcer la coopération entre les acteurs du financement du développement grâce à la promotion de formations communes et à l'élaboration de mécanismes d'assistance. De plus, plusieurs IFI et institutions des États membres ont élaboré, ou sont en train de le faire, le processus d'évaluation des piliers. La réalisation de l'évaluation des piliers des partenaires de mise en œuvre potentiels est une condition préalable pour permettre la canalisation des futures garanties budgétaires et des opérations de mixage par un plus grand éventail d'IFD européennes plus petites.

Le processus d'évaluation des piliers<sup>18</sup> se compose de neuf<sup>19</sup> piliers différents et est l'une des conditions requises pour permettre la gestion indirecte des fonds de l'UE, y compris dans le cadre du FEDD. Les systèmes, règles et procédures de ces entités doivent assurer un niveau de protection des intérêts financiers de l'UE équivalent à celui de la gestion directe dans plusieurs domaines essentiels, tels que: l'octroi de financements à des tiers, le système comptable et l'audit externe indépendant. La Commission étudie actuellement des moyens de faciliter et de soutenir l'évaluation des piliers afin de renforcer encore l'inclusivité.

## **Domaine clé n° 2: Efforts de communication et d'information entrepris et à mettre en œuvre par les services de la Commission et le SEAE**

***Conclusion du Conseil n° 16. INVITE la Commission européenne et les États membres, avec le soutien du Service européen pour l'action extérieure (SEAE), à présenter des propositions concernant une identification et une communication d'ensemble pour la stratégie et le financement de l'UE en faveur du développement à l'échelle mondiale, ainsi qu'à accroître la visibilité et la communicabilité de leurs incidences tant pour l'UE que pour les pays partenaires. ENCOURAGE toutes les parties prenantes européennes concernées et les États membres à débattre de ces propositions dans le but d'améliorer leurs stratégies et activités de communication.***

---

---

<sup>18</sup> C(2019) 2882 final, «établissant de nouveaux termes de référence pour la méthode d'évaluation des piliers à utiliser au titre du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil»

<sup>19</sup> Termes de référence pour l'évaluation des piliers disponibles à l'adresse suivante: [https://ec.europa.eu/europeaid/funding/about-funding-and-procedures/audit-and-control/pillar-assessments\\_en](https://ec.europa.eu/europeaid/funding/about-funding-and-procedures/audit-and-control/pillar-assessments_en)

Le consensus européen pour le développement, l'alliance Afrique - Europe pour un investissement et des emplois durables et la politique européenne de voisinage font partie intégrante de la stratégie de communication de l'UE et de son contenu. Sur cette base, les services de la Commission, avec le soutien du SEAE, s'efforcent de développer au maximum les efforts de communication de l'UE en élaborant des discours et des actions d'identification conformes à la stratégie globale de développement de l'UE, dans le but d'accroître la visibilité de l'UE.

Plusieurs initiatives sont déjà mises en œuvre pour communiquer efficacement sur la coopération de l'UE avec les pays partenaires. Ces initiatives comprennent des campagnes menées au sein de l'UE et dans les pays partenaires (en 2019, 15 événements liés aux entreprises ont été organisés, dont huit dans des États membres de l'UE), et sont axées sur la promotion des valeurs de l'UE et l'impact de son action collective et de ses investissements à l'échelle mondiale.

En outre, l'article 36 de la proposition de règlement établissant l'IVDCI prévoit des mesures complémentaires pour renforcer la communication relative aux investissements de l'UE et aux partenariats internationaux en obligeant les principales parties prenantes à veiller à ce que les destinataires de financements de l'UE fassent état de l'origine de ces derniers et en assurent la visibilité en fournissant des informations ciblées aux médias et au grand public. Tandis que l'article 20, paragraphe 2, point c), prévoit des mesures de soutien complémentaires ayant trait aux stratégies de communication, de communication institutionnelle et de visibilité des priorités politiques de l'Union, il est impératif que les principaux acteurs assurant la mise en œuvre de la stratégie globale de développement de l'UE œuvrent à renforcer les efforts en termes de discours et d'identification. Ces efforts pourraient notamment comprendre:

- une coordination plus étroite entre les institutions de l'UE, les États membres, les IFD et les acteurs de la mise en œuvre en vue d'améliorer les stratégies et les activités de communication conjointes;
- la conception d'une marque que les agences et banques de développement nationales et européennes utiliseraient pour désigner les activités de l'UE en faveur du développement, comme les investissements; il existe déjà la marque «EU4», qui est largement utilisée dans les pays partenaires d'Europe orientale et qui est reproduite dans un certain nombre d'applications et de contextes (par ex., EU4Finance, EU4Energy, etc.);
- l'élaboration de visuels institutionnels spécifiques destinés à informer le public à propos des opérations financées par l'UE;
- l'expérimentation de nouvelles manières d'atteindre des publics plus larges grâce à des projets tels que la campagne Faces2Heart;
- le développement d'outils destinés à des groupes cibles spécifiques, comme les acteurs au sein de l'UE, les parties prenantes en dehors de l'UE et les bénéficiaires des fonds de l'UE.

**Domaine clé n° 3: Efforts en termes de capacité, d'opérationnalisation et de coordination interne entrepris et à mettre en œuvre par la Commission européenne, avec l'aide du SEAE**

**Conclusion du Conseil n° 17. SOULIGNE le rôle joué par la Commission européenne et le SEAE pour rendre opérationnelle la politique de développement de l'UE, notamment par une meilleure coordination de tous les acteurs européens du développement, tout en suivant les orientations politiques renforcées fournies par le Conseil, en particulier sur les objectifs de développement. Les INVITE à renforcer leur coordination interne ainsi que leur coopération avec les États membres, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du dialogue politique et des stratégies régionales et par pays.**

---

La Commission, avec le soutien du SEAE, renforce ses efforts destinés à mettre à niveau et à rendre opérationnelle la politique de l'UE en faveur du développement grâce à une meilleure coordination de l'ensemble des acteurs européens. Elle progresse vers une meilleure coordination interne et renforce la coopération avec les États membres, notamment dans la préparation des dialogues politiques et des stratégies régionales et par pays. Dans plusieurs pays, une coopération étroite a été établie entre les délégations de l'UE et les ambassades des États membres. Cette coopération sera encore renforcée grâce à des instruments tels que le PIE, un outil essentiel à cet égard.

La proposition de règlement établissant l'IVCDCI prévoit l'unification des instruments existants grâce à une gouvernance commune et à l'approche visant à faire primer la politique. Ces mesures seront essentielles pour assurer une coordination interne efficace et cohérente. En outre, la proposition préconise explicitement le renforcement de la coordination entre l'Union et les États membres (article 8, paragraphe 5). Il convient en outre de noter que les articles 8, 10, 11 et 12 proposent un processus inclusif, comprenant une programmation conjointe avec les États membres et une consultation avec les partenaires de mise en œuvre, les pays partenaires, les organisations de la société civile et les autorités locales.

La politique de développement de l'UE est actuellement mise en œuvre au moyen d'un vaste éventail de cadres et de mécanismes, qui pourraient être étendus afin de renforcer encore leur efficacité. Les plateformes régionales telles que les conseils stratégiques et opérationnels du plan d'investissement extérieur européen et les formations de consultation telles que l'EUBEC ou le réseau de praticiens rassemblent des représentants de l'Union, des États membres, des partenaires de mise en œuvre et des experts du développement, ce qui permet à l'UE de tirer parti des multiples connaissances disponibles, dans le cadre de l'orientation politique du Conseil.

À l'avenir, la Commission continuera à collaborer davantage avec les parties prenantes dans le cadre de la structure de gouvernance du FEDD+, en commençant par la programmation du cycle financier 2021-2027, qui s'inspirera essentiellement des objectifs stratégiques de l'UE, indépendamment des outils et des partenaires existants ou futurs. La programmation conjointe deviendra «l'option privilégiée» dans le cadre de l'IVCDCI, ce qui contribuera à favoriser la collaboration et la coordination dans le financement des investissements.

**Conclusion du Conseil n° 22. INVITE la Commission européenne et les États membres à renforcer la coopération entre les pôles de la connaissance et les instituts de recherche pour le développement européens, en établissant un lien plus étroit entre la recherche européenne et internationale sur le développement et l'élaboration des politiques, en soutenant la promotion d'études sur le développement et en promouvant l'apprentissage concernant la communication d'informations et l'analyse de l'impact sur le développement au sein de l'UE. Ils devraient aussi envisager d'œuvrer à la création d'une plateforme commune pour les informations relatives, entre autres, aux projets en cours et prévus, aux conditions de financement le cas échéant et aux partenaires de mise en œuvre, afin de donner une vue d'ensemble de l'action de l'UE, en tenant compte des outils existants.**

---

Les réunions des ministres du développement du Conseil des affaires étrangères déterminent les orientations politiques sur les questions relatives à la politique de développement, y compris sur le financement des investissements en faveur du développement. Les ministres se penchent régulièrement sur ces questions, la dernière fois le 26 novembre 2019, lorsqu'ils ont invité les responsables des IFI européennes à la réunion ministérielle. Le Conseil «Affaires économiques et financières» a lui aussi joué un rôle essentiel en veillant à ce que les dialogues nécessaires soient organisés entre les principaux acteurs européens du financement et du développement.

En outre, les réunions des directeurs généraux du développement de l'UE sont l'occasion de discuter des actions de l'UE en faveur du développement. La dernière réunion s'est tenue le 26 novembre 2019 à Bruxelles et était axée sur la manière dont les IFD peuvent renforcer leur contribution aux objectifs de développement durable et sur les possibilités offertes par le PIE.

Des plateformes contenant des informations sur les projets en cours et prévus sont en cours d'élaboration. Il y a trois ans, la Commission a créé l'initiative relative à la coordination des investissements dans le sud de la Méditerranée (AMICI) pour mesurer plus facilement l'impact sur le développement. L'AMICI est une base de données collaborative servant de point d'entrée unique développée par des experts de la Commission dans le domaine du développement et du financement pour des projets mis en œuvre dans la région du voisinage, et elle contient des projets de développement émanant de l'UE, des États membres et des IFI. Cette base de données permet à la Commission de collecter, d'analyser et de filtrer des données provenant des différents projets mis en œuvre au cours des trois dernières années.

En outre, EU Aid Explorer constitue un outil inédit, qui sert de guichet unique pour obtenir des informations sur les financements: il facilite la coordination des bailleurs de fonds, assure la transparence et améliore la responsabilité à l'égard des citoyens. EU Aid Explorer permet aux utilisateurs de trouver des données agrégées complètes ainsi que des informations détaillées sur les projets de développement international financés par l'UE et ses États membres en recourant aux données de la Commission européenne et aux données ouvertes publiées par les États membres de l'UE dans le Système de notification des pays créanciers (SNPC) de l'OCDE et la norme de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA).

La Commission envisage d'utiliser une base de données pour d'autres actions extérieures et régions. La Commission évalue également la possibilité de créer un «centre d'excellence» dans le domaine des connaissances en matière de développement grâce à des groupes de réflexion européens, parallèlement à un éventuel renforcement de la participation des groupes de réflexion européens

consacrés à la coopération internationale de l'UE en faveur du développement durable dans le monde.

**Conclusion du Conseil n° 24. ENCOURAGE la définition de normes et modèles économiques communs pour la participation du secteur privé à la mise en œuvre de la politique de développement, sur la base des principes de financement mixte de l'OCDE et des institutions de financement du développement.**

---

Dans sa communication intitulée «Un rôle plus important pour le secteur privé en vue de parvenir à une croissance inclusive et durable dans les pays en développement»<sup>20</sup>, la Commission propose six critères pour apporter un soutien aux acteurs du secteur privé dans le cadre de ses principes pour renforcer le rôle du secteur privé dans la coopération au développement de l'UE. Ces critères s'appliquent également aux opérations de mixage et de garanties de l'UE, et cadrent avec les cinq principes de l'OCDE en matière de financement mixte.<sup>21</sup>

Dans ses conclusions à propos de la communication, le Conseil était favorable aux principes et aux critères proposés en matière de collaboration avec le secteur privé et de soutien en faveur de celui-ci, et invitait la Commission et les États membres à définir la manière de les appliquer concrètement. La Commission a, par conséquent, examiné plus avant les principes et les critères avec les États membres dans le cadre du groupe d'experts de l'UE dans le domaine du développement du secteur privé et d'une réunion avec les directeurs généraux du développement de l'UE.

L'entrepreneuriat responsable est une composante essentielle des activités du secteur privé tant dans les pays d'Europe que dans les pays partenaires. Depuis quelques années, la Commission s'efforce de promouvoir l'entrepreneuriat responsable et de mettre en œuvre les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, par un mélange d'actions volontaires et obligatoires. En mars 2019, la Commission a publié un document de travail de ses services qui donnait un aperçu des progrès réalisés en matière de responsabilité sociale des entreprises, d'entrepreneuriat responsable et de droits des entreprises et de l'homme.<sup>22</sup>

La Commission a également suivi les travaux du groupe de travail des institutions de financement du développement sur les principes de financement concessionnel mixte pour les projets dans le secteur privé.<sup>23</sup> Ils sont actuellement utilisés dans la mise en œuvre des financements mixtes, y compris en ce qui concerne le principe de concessionnalité minimum, qui suppose que les contributions du bailleur de fonds doivent s'élever au minimum nécessaire pour rendre le projet en question économiquement et financièrement viable.

La Commission a intégré les principes et critères mentionnés plus haut dans ses lignes directrices en matière de financement mixte, qu'elle continuera à mettre à jour dans le courant de l'année 2020.

---

<sup>20</sup> COM(2014) 263 final

<sup>21</sup> <http://www.oecd.org/development/financing-sustainable-development/blended-finance-principles/>

<sup>22</sup> SWD(2019) 143 final

<sup>23</sup> Groupe de travail des institutions de financement du développement sur les principes de financement concessionnel mixte pour les projets dans le secteur privé - rapport conjoint, mise à jour d'octobre 2018, <https://www.edfi.eu/wp/wp-content/uploads/2018/10/DFI-Blended-Finance-Report-OCT-2018.pdf>

## Conclusion

La Commission se félicite des orientations fournies en temps utile par le Conseil et continuera à travailler avec lui afin de réaliser les priorités et les objectifs de l'UE en ce qui concerne la future architecture financière pour le développement. Elle est également prête à prendre des mesures supplémentaires pour améliorer la coordination et la coopération entre les acteurs concernés par la mise en œuvre de la politique de développement de l'UE. À cet égard, les actions futures élaborées par la Commission prendront en considération les attributions des commissaires concernés afin de proposer un nouveau mécanisme de coordination global visant à garantir que l'UE, ses États membres et les IFI dans lesquelles ils détiennent des participations, utilisent collectivement leur importante capacité d'assistance financière de manière cohérente et de sorte à promouvoir les valeurs et les objectifs stratégiques de l'UE.

Comme expliqué tout au long du présent rapport, les services de la Commission, avec l'aide du SEAE,<sup>24</sup> s'efforcent de mettre en œuvre les recommandations du groupe de sages et les conclusions du Conseil. Un certain nombre de mesures destinées à simplifier, rationaliser et améliorer considérablement l'architecture financière pour le développement sont mises entre parenthèses en attendant l'approbation de la proposition de règlement établissant l'IVDCI, tandis que beaucoup d'autres sont déjà mises en œuvre. La Commission attend également avec intérêt les informations que le Conseil a demandées à la BEI et à la BERD, en particulier leurs propositions respectives visant à renforcer la coopération entre les deux institutions et avec les IFD européennes et autres. Des mesures complémentaires doivent être prises pour étudier d'autres domaines, comme l'ont suggéré le groupe de sages et le Conseil.

Enfin, la Commission approuve la décision du Conseil encourageant les États membres à s'approprier davantage la politique de développement de l'UE à travers un engagement plus résolu, une ligne d'action suivie et de nouvelles orientations stratégiques, ainsi que par une interaction et une coordination plus effectives avec la Commission européenne et le HR/VP. La Commission défend cette approche, qui est conforme à l'appel lancé dans la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne pour une Union plus réactive et coordonnée, et au consensus européen pour le développement – la vision commune de l'UE en ce qui concerne la coopération au développement –, ainsi qu'au cadre adopté dans le cadre du programme 2030 et du programme d'action d'Addis-Abeba pour l'UE et ses États membres.

---

<sup>24</sup> Conformément à l'article 2, paragraphe 2, de la décision 2010/427 du Conseil